

Assemblée communale du 30 mars 2022, 20.00 h, Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Président : Dominique Paupe, Président .

Scrutateurs : Geoffrey Cuenin et Philippe Guyot sont nommés scrutateurs.

Présents : 26 personnes sont présentes.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 9 décembre 2021.
2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les élections communales
3. Prendre connaissance et approuver les modifications de l'article 13 du règlement communal sur les émoluments
4. Décider la vente de la parcelle No 1219, Sur Prègne, Epauvillers, à Janine Lachat, Territet.
5. Prendre connaissance et approuver le projet de traitement des eaux usées du secteur de Ravines, Montmelon. Voter le crédit de fr. 300'000.— nécessaires aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement, traiter avec les propriétaires et cas échéant consolider l'emprunt.
6. Prendre connaissance et approuver le projet d'agrandissement du couvert extérieur à la STEP de Saint-Ursanne. Voter le crédit de fr. 35'000.— nécessaires aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et, cas échéant, consolider l'emprunt.
7. Informations communales : Révision du plan d'aménagement local ; projet Duel intercommunal Suisse-bouge.
8. Divers

Le Conseil communal retire le point 5 de l'ordre du jour.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 9 décembre 2021 est approuvé.

2. Règlement sur les élections

Jean-Paul Lachat, Maire, présente le dossier. Il s'agit d'adapter le règlement communal aux nouvelles dispositions légales cantonales.

L'entrée en matière est approuvée.

Les modifications concernent principalement les nouvelles échéances relatives aux élections communales. Quelques modifications mineures interviennent également en provenance du règlement type du Canton, sans apporter de changement fondamental aux principes en vigueur jusqu'à présent.

M. Lachat donne lecture des articles modifiés par rapport à la version actuellement en vigueur : art. 3, al. 2 ; art. 5, al. 2 ; art. 8, al. 1 et 3 ; art. 10, al. 2 ; art. 12, al.2 ; art. 14, al. 1 ; art. 29, al. 1 ; art. 32 ; art. 33 ; art. 42 ; art. 41 al. 1 ; art. 45 al. 1 et 2 ; art. 47 ; art. 50 ; art. 51, al. 2 et 3 ; art. 57 ; art. 59, al. 2 ; art. 62 ; art. 63.

Il précise que l'entier du document est mis au vote et que tous les articles peuvent ainsi être discutés. Les dispositions seront applicables pour les élections 2022.

La discussion est ouverte et la parole n'est pas demandée.

Au vote, le règlement est approuvé à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

3. Règlement sur les émoluments, article 13

Jean-Paul Lachat présente le dossier. Il s'agit d'adapter l'article 13 du règlement communal sur les émoluments pour pouvoir refacturer aux requérants de permis de construire l'émolument d'utilisation de la plateforme JURAC, développée par le Canton et aujourd'hui obligatoire.

L'entrée en matière est approuvée.

Le texte suivant complète la liste des émoluments, à l'article 13 : « Redevance d'utilisation JURAC : selon coût par dossier JURAC ».

La redevance se monte (en 2021) à fr. 10.--/dossier pour les petits permis de construire et à fr. 125.--/dossier pour les grands permis. Cette refacturation se justifie selon le principe de la causalité. Cas échéant, le montant de l'émolument sera ultérieurement automatiquement adapté au coût effectif JURAC.

La discussion est ouverte.

Il est précisé que les petits permis de construire sont traités également par la plateforme JURAC, de sorte que l'ensemble des prestations JURAC est facturé par le canton à la commune et non directement aux requérants.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est accepté à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

4. Vente de la parcelle 1219, sur Prègne

Nicolas Maître, Conseiller communal, présente le dossier. Il s'agit de décider la vente de la parcelle 1219, sur Prègne, à Epauvillers

L'entrée en matière est approuvée.

M. Maître donne les détails de la vente :

Acquéreurs : Janine Lachat, Territet

Parcelle : n°1219

Surface : 1021 m²

Prix : fr. 40.--/m²

Droit de réméré : 2 ans

Frais d'acte et d'abornement : à la charge de l'acquéreur

Conditions particulières : résidence principale

La discussion est ouverte.

Il est précisé que l'acquéreur a de la famille dans la Commune.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

6. Couvert à la STEP de Saint-Ursanne

Ephrem Theurillat, Conseiller communal, présente le projet, qui concerne le vote d'un crédit pour l'agrandissement du couvert existant dans l'enceinte de la STEP à Saint-Ursanne afin d'entreposer le matériel communal.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Theurillat explique qu'une partie du matériel et des engins du service technique communal est entreposé dans l'enceinte de la STEP. Tout n'est pas abrité et cela augmente le risque de dégradation accélérée. Le projet consiste à agrandir le couvert existant pour mettre le matériel à l'abri. La structure de la construction sera en bois, couverte d'une tôle profilée rouge foncée et offrira une surface de 55 m². Le permis de construire nécessaire est déjà délivré.

Le coût de la construction est de fr. 35'000.--, crédit à voter. Le financement sera assuré par les liquidités.

Le projet répond aux besoins. Il complète une structure existante, améliore les capacités de rangement, offre une meilleure protection du matériel tout en étant bien intégré dans un site déjà construit.

La discussion est ouverte.

Il est précisé que la construction sera assurée auprès de l'ECA Jura.

Au vote, ce point est approuvé à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

7. Informations communales

Révision du PAL : Jacques Vuillaume, Conseiller communal, présente le dossier. Il rappelle que la communication d'informations fait partie intégrante du processus de révision du PAL. A ce titre, il explique les travaux déjà réalisés par la commission spéciale d'aménagement :

- Définir la « place » du village : pour chaque localité, un ou plusieurs lieux « central » de rassemblée naturel a été identifié afin d'être mis en valeur. Des exemples sont donnés.
- Examen des zones de hameaux : il s'agit d'une zone agricole spéciale avec des possibilités de construire améliorées. Ces secteurs doivent respecter certains critères fixés par le Canton pour être éligibles. De plus, des objectifs et principes d'aménagement ont été fixés par la Commune pour ces zones. Les cas retenus (déjà existant pour certains et nouveau pour d'autres) devront encore être validés par le Canton.
- Examen de la zone à bâtir : il est rappelé l'objectif général obligatoire fixé par le Canton de réduire de 1.9 hectares la surface actuelle de la zone à bâtir (zones CMH) et l'objectif du Conseil communal de maintenir des zones à bâtir disponibles dans chaque localité.

M. Vuillaume explique les méthodes retenues pour atteindre ces objectifs : mise en conformité des affectations actuelles de la zone à bâtir ; désaffectation et retour en zone agricole ou zone verte ; nouvelle affectation ou maintien en zone à bâtir. Il donne également plusieurs exemples de l'application de ces méthodes dans différents villages.

- Des informations seront encore communiquées ultérieurement en séance ou par courrier aux propriétaires concernés.

M. Vuillaume précise encore que toutes les modifications citées en exemple restent à ce jour au stade des propositions et devront être négociées avec les propriétaires concernés.

La suite des opérations consistera notamment pour la commission à définir les principes d'aménagement pour les différentes zones, l'examen des zones de maisons de vacances et zones de camping, l'élaboration de la conception d'évolution du paysage. Pour les propriétaires et citoyens, des informations seront communiquées à partir du printemps 2022, des rencontres seront organisées avec les propriétaires au début de l'été. Une séance d'information publique est prévue à l'automne 2022.

La discussion est ouverte.

Il est souhaité que l'aspect « mobilité » soit abordé et traité dans le cadre de la révision du PAL et que les citoyens – pas seulement les propriétaires – soient intégrés au processus global. Jacques Vuillaume explique que ce sujet sera traité et que les citoyens pourront s'exprimer.

Il est relevé également que la vente d'une parcelle de l'ordre de 1'000 m², comme décidé plus tôt durant l'Assemblée, ne répond plus aux normes actuelles d'aménagement du territoire et devrait être modifiée dans le nouveau PAL.

Suisse.bouge : Nicolas Maître, Conseiller communal, présente le dossier. Suisse.bouge est un programme national lancé par l'office fédéral du sport en 2005 et destiné à encourager l'activité physique, auquel Clos du Doubs participera cette année pour la première fois. Les objectifs sont multiples : encourager les citoyens à faire des activités physiques ; développer et renforcer les liens sociaux dans la population ; pour les sociétés : faire connaître leurs activités ; pour les citoyens : découvrir de nouvelles activités et celles déjà existantes.

Ainsi du 1^{er} au 31 mai prochain, la Commune coordonne avec les sociétés locales un programme d'activités varié, comme : badminton, ramassage des déchets dans la nature, yoga, course à pied, football, natation, visite et découvertes, etc.

Les minutes d'activités réalisées durant les activités organisées ou à titre individuel par les citoyens seront comptabilisées en faveur de notre commune et la commune qui « bougera » le plus gagnera un prix en faveur d'un projet sportif.

Les détails sont disponibles sur le site internet communal et le site officiel duelintercommunalcoop.ch.

8. Divers

Le mauvais état du sentier (réseau pédestre officiel) reliant en forêt le quartier du Clos Ste-Catherine (Saint-Ursanne) à la route de Montenol est soulevé. Cette situation provient du fait que le propriétaire a volontairement laissé en travers du chemin des arbres qu'il a coupés (depuis 2 ans). M. Lachat explique que la commune cherche actuellement avec les organes concernés les moyens d'intervenir pour régler le problème.

Le résultat des mesures de vitesses réalisées en vieille ville ne reflète pas la réalité des vitesses de circulation effective selon plusieurs citoyens. Ces derniers estiment en effet que la présence de l'info-radar très visible influence les automobilistes.

Jean-Paul Lachat explique les motifs du retrait de l'ordre du jour du point 5 : la réalisation de l'épuration de eaux usées dans le secteur de Ravines est à la charge des propriétaires fonciers selon le PGEE (plan général d'évacuation des eaux). La commune a cherché une solution pour traiter les eaux usées du secteur de manière collective, moyennant une participation financière solidaire des intéressés. Toutefois, un des propriétaires a finalement renoncé à participer à cette solution, qui est dès lors devenue caduque.

Il est signalé que les bennes de chantier à roulettes endommagent les pavés en vieille ville. M. le Maire indique que des constats seront désormais fait chaque fois qu'une benne sera posée en ville.

Il est précisé que la vitesse de circulation autorisée en vieille ville est bien de 20 km/h et que le régime de la zone de rencontre s'applique. Les Autorités confirment que la signalisation fait défaut pour l'instant côté Route des Rangiers mais qu'elle sera reposée dans le cadre du chantier de réfection du centre ancien.

Il est confirmé que les chiens doivent être tenus en laisse à la plage de Saint-Ursanne, conformément au règlement sur la taxe des chiens. De plus, un panneau à l'entrée du site rappelle cette règle.

La parole n'étant plus demandée, le président lève l'Assemblée à 21.00 heures.

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

Dominique Paupe

Philippe Burket